

Reçu le 11 FEV. 2026



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 février 2026
Salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2608
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 février 2026

Délibération n°2608 – Convention d'occupation précaire de l'ENM par l'association Magnae Animae Lugdunensium

Mesdames, Messieurs,

L'association a pour objet la réalisation de diverses productions musicales, organisation de concerts, impressions et ventes diverses de merchandising tels que des vêtements, pins, affiches, CD, cassettes, vinyles.

A ce titre, elle souhaite organiser une session d'enregistrement d'une batterie pour l'un des groupes du collectif.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle West Side les 21 et 22 février de 9h à 19h.

La convention présentée en annexe fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention d'occupation précaire de l'ENM par l'association Magnae Animae Lugdunensium

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent Ladite convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIoux

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Syndicat Mixte de Gestion

Villeurbanne

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 66 98 27



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Magnae Animae Lugdunensium
Chez Monsieur Besson
10 route du Chapoton
69690 Bessenay
N° RNA : W692011585
Siret n° 98806447300016
APE: 9001Z
besson.sebastien@hotmail.fr
Représentée par son Présidente, Monsieur Sébastien Besson
Ci-après désignée « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet la réalisation de diverses productions musicales, organisation de concerts, impressions et ventes diverses de merchandising tels que des vêtements, pins, affiches, CD, cassettes, vinyles
A ce titre, elle souhaite organiser une session d'enregistrement d'une batterie pour l'un des groupes du collectif.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle West Side les 21 et 22 février de 9h à 19h.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle West Side comme stipulé à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet dès la signature de celle-ci et prend fin à la suite de l'occupation telle que décrite dans l'article 1.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 18 décembre 2025.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique

Pour L'association

Le Président
Stéphane FRIoux

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Le Président
Sébastien Besson

